

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-694/12-18  
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019**

---

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2019 au montant de 6 287 300 \$;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de décréter le taux de taxe foncière générale et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2019;

**ATTENDU** qu'avis de motion de ce règlement fut régulièrement donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

**ATTENDU** que le projet de règlement fut régulièrement déposé à la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le règlement V-694/12-18 ayant pour objet d'établir le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2019 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante;

**ARTICLE 1 RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS**

Taxes générales sur la valeur foncière 2019 :

Taux de base .....	0.88/100\$
6 logements et plus .....	0.88/100\$
Non résidentiel .....	1.58/100\$
Industriel.....	1.58/100\$
Agricole .....	1.58/100\$

Conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal fixe les taux de taxes et les coûts unitaires des services municipaux pour l'année 2019 comme suit :

**A) TAUX DE TAXES**

Participation aux travaux de la route 132 dans le secteur de Petit-Pabos .....	0.0222/100\$
Assainissement des eaux.....	0.1580/100\$
Participation aux travaux de la route 132 dans le secteur de Petit-Pabos - Ferme..	0.0222/100\$
Assainissement des eaux — Ferme .....	0.1580/100\$
Aréna, Enrochement rue du Bord-de-l'Eau, Appareils respiratoires .....	0,0576/100\$
Règlement d'emprunt parapluie.....	0,0177/100\$

Pour ceux bénéficiant de l'égout sanitaire, il faut ajouter à ces taux un montant de 42,00 \$ par unité, comme participation au remboursement des travaux exécutés sur la rue de la Source et la Grande Allée Est.

Logement unifamilial (vacant ou non) .....	1.0 unité
Terrain vacant .....	0.5 unité
Tous les commerces .....	1.5 unité
Commerce attenant à une résidence.....	0.25 unité

**B) TAUX FIXES SECTEUR DE PETIT-PABOS — (RÈGLEMENT V-541/04)**

Lorsque l'immeuble n'est desservi que par un service, l'unité de base est multipliée par un facteur égal à 0.5

Pour l'année 2019 la valeur attribuée à chaque unité est de 315 \$.

Chaque logement .....	1.0 unité
Terrain vacant .....	0.5 unité
Chalet .....	1.0 unité
Immeuble avec commerce inclus.....	1.25 unité

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-694/12-18  
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019**

---

Entrepôt .....	1.0 unité
Location d'auto .....	1.5 unité
Atelier mécanique .....	1.5 unité
Centre distribution d'essence .....	1.5 unité
Autre commerce .....	1.5 unité

**c) TAUX FIXES RUE DE LA SOURCE (TRAVAUX 2009)**

Pour l'année 2019, la valeur attribuée à chaque unité est de 396 \$.

Chaque logement .....	1.0 unité
Terrain vacant .....	0.5 unité

**d) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC**

Pour l'année 2019, la valeur attribuée à chaque unité est de 259 \$.

Chaque logement .....	1.0 unité
Clubs sociaux .....	1.0 unité
Commerce attaché d'une résidence .....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée) .....	0.2 unité
Épicerie .....	1.6 unité
Dépanneur .....	1.1 unité
Autres commerces .....	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage .....	2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau—1 à 5 bureaux (par unité) .....	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau—6 bureaux et plus .....	3.6 unités
Hôtel avec bar .....	4.1 unités
Unité de motels (par unité) .....	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse .....	5.1 unités
Restaurant .....	3.6 unités
Ferme .....	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée) .....	0.2 unité
Institution bancaire .....	2.6 unités
Bureau de poste .....	1.4 unité
Salon de coiffure .....	1.1 unité
Fabrique .....	2.5 unités
M.A.P.A.Q. ....	13.0 unités
Industrie sans compteur .....	2.0 unités
Lave-autos .....	3.4 unités
Supermarché .....	5.0 unités
Usine avec compteur .....	0.57 \$/m <sup>3</sup>
Îlot .....	0.57 \$/m <sup>3</sup>

Les tarifs suivants s'appliquent également pour l'utilisation des îlots de services :

a) charge annuelle : .....	400 \$ par îlot
b) charge mensuelle durant l'utilisation : .....	180 \$

**e) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC (IMMOBILISATION)**

Pour l'année 2019, la valeur attribuée à chaque unité est de 107 \$.

Chaque logement .....	1.0 unité
Clubs sociaux .....	1.0 unité
Terrain vacant .....	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence .....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée) .....	0.2 unité
Épicerie .....	1.6 unité
Dépanneur .....	1.1 unité
Autre magasin .....	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage .....	2.6 unités

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-694/12-18  
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019**

Édifice à bureaux, espace à bureau—1 à 5 bureaux (par unité).....	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau—6 bureaux et plus.....	3.6 unités
Hôtel avec bar .....	4.1 unités
Unité de motels (par unité).....	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse .....	5.1 unités
Restaurant.....	3.6 unités
Ferme .....	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée) .....	0.2 unité
Institution bancaire .....	2.6 unités
Bureau de poste .....	1.4 unité
Salon de coiffure .....	1.1 unité
M.A.P.A.Q. ....	15.0 unités
Usine de glace .....	3.0 unités
Poisson Salé Gaspésien .....	154.0 unités
Crustacées de Gaspé .....	76.0 unités

**F) TARIF DE COMPENSATION – NOUVEAUX USAGERS ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL – PARTIE NORD DE LA RUE DU PARC**

Pour l'année 2019, la valeur attribuée à chaque unité est de 450 \$.

Chaque logement .....	1.0 unité
Terrain vacant .....	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence .....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée) .....	0.2 unité
Garage avec mécanique et débosselage .....	2.6 unités
Salon de coiffure .....	1.1 unité

**G) GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour l'année 2019, la valeur attribuée à chaque unité (ou logement) est de :

RÉSIDENTIEL : 1 à 4 logements .....	230 \$ par unité
5 logements et plus .....	270 \$ par unité
INDUSTRIE, COMMERCE, INSTITUTION (ici) : .....	270 \$ par unité

<u>Nom du Commerce</u>	<u>Unité</u>	<u>Nom du Commerce</u>	<u>Unité</u>
9057-3758 Qué. Inc.....	1	Cantine mobile.....	1
Administration portuaire de G-Rivière .....	16	Casse-croûte chez Lise .....	2
Alexina Épicerie Fine inc. ....	3	Centre adultes La Ramille .....	5
Amusements électroniques .....	1	Centre de la Petite enfance .....	5
Annette Lambert coiffure .....	0,5	Centre de tri.....	24
Aréna de Grande-Rivière .....	6	Centre équestre Trépanier (Cav. du Rocher)....	5
Assurances Jean-Guy Beaudin .....	1	Centre spécialisé des Pêches .....	7
Atelier Will Nicolas.....	4	Cercle des fermières de Grande-Rivière.....	1
Ateliers Actibec .....	11	CF Décoration .....	1
Autobus Couture & Cahill .....	5	Ciné-Parc.....	1
Banque Nationale .....	1	Clinique dentaire Danielle Whittom .....	1
Bernard Électronique enr.....	0,5	Clinique dentaire Dr. Vinh.....	1
Bijouterie Brigitte.....	1	Clinique d'esthétique Enjolie .....	0,5
Bijouterie Dubé.....	1	Clinique médicale de La Grande-Allée .....	4
Bourget Électrique Meubles .....	2	Club de l'Âge d'or Amitié .....	2
Boutique Distinction .....	1	Club de l'Âge d'or Les joyeux copains .....	1
Boutique Pro-nature .....	2	Club Optimiste .....	0,5
Boutique Synergie.....	1	Club Sentiers Rocher-Percé .....	1
Bureau de Poste Rue de la Rivière .....	1	Cogeco .....	4
Cafétéria É.P.A.Q.....	4	Coiffure Brillantine.....	0,5
Caisse Populaire Desjardins .....	2	Coiffure Caroline.....	0,5
Camping de l'aéroport .....	4	Coiffure Complicité .....	0,5
Camping de la Grave .....	2	Coiffure La mère en fête.....	0,5
Camping Lina.....	2	Coiffure Manon.....	0,5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-694/12-18  
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019**

<b>Nom du Commerce</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom du Commerce</b>	<b>Unité</b>
Coiffure Nicole Syvrais .....	0,5	Lys Santé inc. ....	1
Comptabilité LD .....	1	Matériaux BMR Kega .....	5
Comptabilité Sweeney .....	1	Mauger Ford .....	9
Construction MD Déneigement .....	1	Mécanique L.L.....	2
Construction rénovations DARD inc.....	1	Mercier et Frères .....	6
Constructions Pabok .....	1	Mérinov .....	3
Crustacés de Gaspé.....	7	Mini Entrepôt G-Rivière .....	1
Dépanneur Ca-ro-lyn inc. ....	2	Miraco.....	4
Dépanneur Marie-Soleil Petro-Canada .....	3	Moreau, Laurent, ébénisterie .....	1
Distribution J.M. Bernatchez.....	3	Motel du Rivage.....	7
Dixie Lee.....	12	Pêcheries Rudy .....	1
École Bon Pasteur .....	5	Pêches et Océans Canada .....	1
École secondaire du littoral .....	20	Peinture Bergo Nettoyage .....	1
Entreprise Hector Lebreux inc. ....	1	Peinture Bergo.....	1
Esthétique Andréa Nicolas .....	0,5	Pièce d'auto Nicolas.....	2
Étude Jean Couture.....	1	Pièces d'auto Noël Beaudry .....	1
Excellence Sports .....	1	Pièces d'autos JLM inc. ....	6
Ferblanterie gaspésienne – Bureau .....	1	Pièces d'Autos JLR inc. ....	3
Ferblanterie gaspésienne – Entrepôt.....	1	Poisson Salé Gaspésien.....	2
Fermes de toit Jomar .....	0,5	Postes Canada.....	1
FIPEC .....	5	Quincaillerie J.G Méthot .....	2
Forestières des Trois Couronnes Inc. ....	1	Reina Lelievre (couture).....	0,5
Fourrures Yves Mousette enr. ....	0,5	Résidence de la Rive .....	3
Garage André Dubé .....	1	Restaurant Comptoir chinois .....	6
Garage François Chiasson .....	1	Restaurant Coq d'Or .....	9
Garage Gaston Normandeau enr. ....	1	Restaurant Jack et Mario .....	5
Garage Ghislain Méthot.....	2	Restaurant Le Vorace.....	2
Garage municipal et 2 casernes.....	2	Rock Guillot construction.....	3
Gestion Mauger (Pêche et Océan).....	1	Salon de coiffure Francine .....	0,5
Gîte à Millie.....	1	Salon de coiffure La Coupe des Sportifs .....	0,5
Gîte Mario Moreau .....	0,5	Salon de coiffure Linda Hogan .....	0,5
Gladys Wall .....	0,5	Salon esthétique électrolyse La Jouvence .....	0,5
Go-Kart.....	1	Salon esthétique et électrolyse Rayon de Soleil0,5	
Grande-Rivière Broderie Design .....	1	Salon funéraire Edgar Lebreux.....	0,5
Groupe Radisson .....	0,5	Salon Koifur Clôd.....	0,5
Halte routière.....	3	Service de cafétéria Dunn Enr.....	3
Hôtel de ville .....	6	Société de gestion de la Grande-Rivière / Zec .	1
Hydro Québec .....	1	Société Immobilière ( Voirie) .....	2
IGA .....	55	Soudure Le Rocher inc. ....	1
Investissement B.G.M. inc. ....	3	Soudure Will Nicolas.....	1
Jean Coutu .....	5	Station service Bélanger Couture Inc.....	1
JL. Video .....	1	Subway / Dépanneur 132 .....	9
Josée Méthot, avocate.....	1	Synergie Gaspésie inc (entrepr. construction)..	1
La Nuit Blanche .....	1	Télévision communautaire de Grande-Rivière .	1
Le petit bricoleur.....	0,5	Telus.....	2
L'Escapade Maison des Jeunes de G-R. inc. ....	2	Tricolaine .....	0,5
Location JRL .....	2	Ville de Grande-Rivière .....	6
LPI photo, Télécom de l'Est.....	1		

### **ARTICLE 3 BÂTIMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

Tout immeuble possédant un logement intergénérationnel bénéficie d'un crédit des taxes facturées à l'unité pour ce logement intergénérationnel.

#### **DÉFINITION D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

Logement répondant aux deux caractéristiques suivantes :

- a) L'occupant du logement intergénérationnel doit être le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du propriétaire;
- b) Au moins un des occupants ou propriétaires doit être âgé d'au moins soixante-cinq (65) ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Le crédit de taxes mentionné au paragraphe premier continue de s'appliquer tant et aussi longtemps que le logement est occupé par une des personnes répondant aux caractéristiques mentionnées aux paragraphes a) et b).

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-694/12-18  
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019**

---

**ARTICLE 4**

Les taxes foncières générales et les tarifs doivent être payés en un versement unique.

Toutefois, lorsque les taxes foncières générales et les tarifs totalisent une somme égale ou supérieure à trois cent dollars (300\$), le débiteur peut, à son choix, payer son compte en un versement unique ou en six (6) versements égaux.

Si le débiteur choisit de payer en six versements égaux, ils seront ainsi effectués :

- 1<sup>er</sup> versement: au plus tard le trentième jour (30<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte,
- 2<sup>e</sup> versement: le soixante-quinzième jour (75<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte,
- 3<sup>e</sup> versement: le cent vingtième jour (120<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte,
- 4<sup>e</sup> versement: le cent soixante-cinquième jour (165<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte,
- 5<sup>e</sup> versement: le deux cent dixième jour (210<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte.
- 6<sup>e</sup> versement: le deux cent cinquante-cinquième jour (255<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**ARTICLE 5**

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de seize pour cent (16%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.